

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-31 du 05 septembre 2022

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – TEMPS FORT

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du SOAR, Quelques p'Arts - 07100 Boulieu-les-Annonay, en date du 05 septembre 2022 concernant l'organisation de spectacles à l'occasion du Temps Fort les 24 et 25 septembre 2022;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement et de la circulation est nécessaire à la sécurité des personnes et au bon déroulement de ces spectacles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit:

- **Place de l'église**
du samedi 24 septembre à 10h au dimanche 25 septembre 2022 à 20h,
- **Place de la Fontaine et place du monument aux morts**
du samedi 24 septembre à 10h au dimanche 25 septembre 2022 à 20 h
(stationnement réservé aux organisateurs et aux artistes),

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite:

- **Rue des écoles et Rue du Prieuré**
du samedi 24 septembre à 10 h au dimanche 25 septembre 2022 à 20 h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Maire de la commune de Vinzieux
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas.

Fait à Vinzieux, le 05 septembre 2022

Le Maire

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 06 septembre
au 25 septembre 2022*